

## CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 mai 2025 à 18 h 30

### PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt-et-un mai de l'an deux mille vingt-cinq, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du vingt-sept mai de l'an deux mille vingt-cinq.

Ouverture de la séance à 18h30.

### ORDRE DU JOUR

- **Présentation du projet les Portes du Tarn par la SPLA des Portes du Tarn**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local**
2. **Règlement d'occupation du domaine public communal**

### FINANCES

3. **Demande de financement au titre du Fonds de Concours « Projets de Territoire » de la Communauté de Communes Tarn Agout : Projet d'installation de système de télégestion du chauffage de la salle Cassin et des bâtiments du complexe sportif de Moletrincade**

### QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

4. **Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

### ASSOCIATIONS

5. **Dons en nature aux associations – Abonnement annuel familial « Tribu » à la Médiathèque « La Bastide »**
6. **Subvention aux Coopératives des écoles - Année 2025**

### CULTURE

7. **Convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide »**
8. **Convention Commune / Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Barthe - service accompagnement jeunes majeurs : Prêt d'ouvrage et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide »**

### EDUCATION

9. **Projet Educatif Territorial (PEdT) – convention entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales, la DASEN et l'Etat**

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

10. Adhésion au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET) proposé par Territoire d'Énergie 81 (SDET)
11. Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagée (CEP) entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)
12. Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagée (CEP) entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

## FONCIER

13. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 650
14. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Modification de la délibération n° DL-241212-137
15. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Acceptation d'une clause de pacte de préférence au profit de la Commune dans le cadre de la cession des parcelles portées par l'EPF Occitanie

## URBANISME

16. Contrat de partenariat « Territoires d'engagement » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire
- Questions diverses

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS Adjointes - Mme Laurence SENEGAS, M. Alain OURLIAC et M. Christian JOUVE, Mme Andrée GINOUX et Marie-Claude DRABEK, MM. Christian RIGAL, Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, M. Jean-Philippe FELIGETTI et Cédric PALLUEL, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et M. Stéphane FILLION.

**Excusés :** Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Isabelle MANTEAU (Procuration à M. Stéphane FILLION), M. Maxime LACOSTE (Procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

**Absent :** M. Sébastien BROS

**Secrétaire de séance :** M. Maxime COUPEY

\*\*\*\*

**M. Maxime COUPEY** a été proposé et désigné en qualité de Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## ➤ Présentation du projet Les Portes du Tarn par la SPLA des Portes du Tarn

En préambule du Conseil Municipal **M. le Maire** accueille Mesdames Valérie LAUMOND, Directrice Générale, Nadège SALES, Directrice Opérationnelle et Emilie GUIBERT, Responsable Communication, afin de présenter l'actualité du parc d'activités.

**Mme Valérie LAUMOND** présente le calendrier 2023/2024 en indiquant la reprise des travaux sur la zone Ouest et l'obtention d'une labellisation "Site industriel clé en main – France 2030" en avril 2024, ouvrant ainsi des perspectives nationales et au-delà. Dans le cadre du programme de réindustrialisation français, la maturité du parc d'activités pour recevoir des entreprises, une maîtrise foncière totale des études réalisées, des travaux bien avancés, ont permis entre autres, l'obtention de ce label. Cette obtention a également induit la reprise de travaux et leur achèvement en vue de l'installation de nouvelles entreprises, s'accompagnant ainsi d'une dynamique de projets et de nouvelles commercialisations depuis mai 2024.

**Mme Nadège SALES** présente les travaux en cours comme ceux de la rue Alice Guy dédiée aux activités tertiaires et bureaux. Cette contre-allée du boulevard Mendès France est en phase de finitions pour une livraison en juin 2025.

De l'autre côté du barreau autoroutier, des travaux sont également en cours sur la remise en état des voiries et notamment la voie d'accès à l'aire de service. L'achèvement de cette phase est prévu pour la fin d'été.

Concernant les nouvelles commercialisations, le bâtiment "STOP and GO" est aujourd'hui en cours de construction sur la rue Alice Guy. La signature de l'acte de vente a eu lieu en janvier 2025 pour une livraison en fin d'année.

Cette entreprise constitue une activité d'innovation en audiovisuel, couvrant par exemple les "24Heures du Mans". 30 emplois spécifiques à l'audiovisuel seront ainsi créés.

L'agence d'architecture A+T (Thomas BRASSAT) est Maître d'Œuvre sur ce chantier qui compte 2 600 m<sup>2</sup> de surface plancher.

**M. le Maire** précise que le chantier avance rapidement et que le bardage blanc et noir en cours de montage provoque déjà un bel effet.

**Mme Nadège SALES** poursuit en ajoutant qu'une nouvelle implantation également dans l'innovation, GENIMAP, a pour activité l'imagerie du sous-sol. Les travaux sous l'égide de l'Atelier d'architecture "Le2bis" débiteront en septembre. Sa surface de plancher sera de 940 m<sup>2</sup> pour 11 emplois spécifiques, à raison de un emploi par an, au regard de l'accroissement de l'activité. La signature de l'acte de vente aura lieu courant juillet pour une livraison prévue en 2026.

OBAZYNE, implanté également sur la rue Alice Guy est spécialisé dans le numérique et le tertiaire. La livraison est prévue en 2026.

BATIRÉA Ingénierie, EUROMÉDIA et la CONCIERGERIE SOLIDAIRE ont signé une promesse de vente en juillet 2024 pour une livraison prévue en 2026.

BATIRÉA est une entreprise de Maîtrise d'Œuvre, EUROMÉDIA de cybersécurité et la CONCIERGERIE SOLIDAIRE proposera un service de conciergerie locale sur l'ensemble du parc assuré par un emploi en tremplin d'insertion professionnelle.

L'Unité de Production agro-alimentaire dont l'implantation est prévue à proximité de VINOVALIE aura pour activité une production boulangère à vocation artisanale et dédiée aux professionnels de la restauration, de l'événementiel ou de la restauration collective. La structuration d'une filière "Blé local" avec la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) est en cours afin de répondre au Projet Alimentaire Territorial (PAT). 50 créations d'emploi sont prévues pour une livraison en 2026. Un atelier d'architecture local "RAYNAL Architecture" dont est issu le projet, suivra la réalisation du bâtiment.

**M. Julien LASSALE** pour le groupe "Saint Sulpice Demain !" qui a changé de nom de groupe en adressant un courrier à M. le Maire en perspective des élections municipales de 2026, souhaite poser plusieurs questions.

Sa première question concerne l'unité de production boulangère et le travail en lien avec le PAT. Le dossier de présentation de cette boulangerie s'orientait plutôt vers l'export et la restauration collective et M. Julien LASSALLE dit avoir du mal à voir le lien avec ce qui vient d'être présenté.

Sa deuxième question porte sur les accords de commercialisation ou le cahier des charges établis dans les années 2014/2015, comprenant un certain nombre de critères quant au choix des activités à privilégier.

Il souhaite savoir si ces derniers sont toujours d'actualité en servant de référentiel aux élus siégeant au Syndicat Mixte des Portes du Tarn (SMIX).

Sa troisième question porte sur les parcelles commercialisées. On note que ce sont plutôt de petites parcelles qui sont vendues, reste-t-on sur certains grands lots ou souhaite-t-on diviser ces grands lots ? Y a-t-il eu une inflexion quant à cette stratégie de commercialisation ?

**Mme Nadège SALES** indique en réponse, concernant le PAT, que le lien est la structuration d'une filière de blé dans le Tarn.

S'agissant de la commercialisation de petits lots, **Mme Valérie LAUMOND** précise qu'un lot d'activité tertiaire est plus rapide à commercialiser car il est implanté sur de plus petites unités, les prises de décisions sont plus rapides, un chef d'entreprise comme pour "Stop and Go" tablant sur une visibilité rapide à un an, entre les premiers contacts et la signature de la promesse de vente.

Sur les parcelles plus importantes, le projet est plus complexe, le temps plus long et une mise en concurrence sur divers sites s'effectue. Les projets nécessitent des autorisations plus complexes comme possiblement sur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en complément d'un permis de construire.

Les projets prennent plus de temps à mûrir, le contexte économique et financier jouant également en ce moment. Les chefs d'entreprises prennent plus de temps, ont plus de difficultés à monter leurs financements.

Concernant enfin le cahier des charges évoqué, **Mme Valérie LAUMOND** indique qu'un changement fondamental est intervenu par rapport à la période 2014/2015.

Ce qui est visé aujourd'hui est l'utilisateur final et au besoin l'investisseur, non pas uniquement un promoteur qui va construire. Les élus ont donné mandat à la SPLA Les Portes du Tarn afin d'avoir un utilisateur final qui portera un projet comprenant trois métiers ; un promoteur chargé de développer, un investisseur portant l'investissement immobilier et une entreprise industrielle qui va louer les murs et être propriétaire de son outil de production tout en le développant. La connaissance de potentiels investisseurs ou le financement en fonds propres vont être également analysés au moment de la prise de décision.

**Mme Nadège SALES** précise qu'il existe une grille d'analyse soumise au prospect. Des projets ont ainsi été refusés car ils ne correspondaient pas aux nouveaux objectifs poursuivis.

**M. le Maire** faisant partie du comité, confirme les dires et présente le fonctionnement. Les services sont rassemblés mais aussi des représentants des départements Haute-Garonne et Tarn, des communes, des intercommunalités et de la Région Occitanie.

Ces entités n'ont pas les mêmes couleurs politiques, elles parviennent cependant à se retrouver sur ce sujet.

Quand un doute subsiste sur un projet, les services sont à nouveau sollicités pour auditer à nouveau les porteurs de projets et de réinstruire le projet.

Le cahier des charges est strictement respecté. **M. le Maire** en profite pour remercier les services pour la rédaction de fiches au moment de la prise de décision démontrant l'intégration du projet et la réponse apportée aux critères d'éligibilité évoqués dans ce cahier des charges.

**M. Julien LASSALE** pose une nouvelle question et demande si, dans le cas de l'installation d'une nouvelle société, un promoteur, le SMIX ou la SPLA se met-il en capacité d'exclure certaines activités.

**Mme Nadège SALES** indique que l'on est labélisé "Site industriel clé en main France 2030", donc sur de l'industrie et de l'innovation.

**Mme Valérie LAUMOND** précise que la logistique n'est pas prévue.

**M. Christian RIGAL** demande à connaître le taux de remplissage de la zone et s'il existe une date cible de remplissage.

**Mme Nadège SALES** indique que les concessions vont jusqu'à 2042 pour 65 Ha restant à commercialiser sur les 110 Ha du Parc, ce sont les lots industriels de 2 Ha.

Ces lots de 2 Ha sont importants car il n'y a pas de lots de cette surface sur les secteurs de Toulouse. On est sur des industries de nouvelles filières de la clean tech, ainsi que de la "Cosmetics Valley". Il existe des appuis comme Business France, qui permettent d'apporter des projets à l'échelle nationale.

**M. Jean-Philippe FELIGETTI** attend avec impatience les recettes associées et demande si l'on connaît le nombre d'emplois générés.

**Mme Nadège SALES** répond que l'objectif est de 2100 emplois sur l'ensemble des Portes du Tarn, l'industrie étant particulièrement génératrice d'emplois.

**Mme Valérie LAUMOND** précise que le ratio emploi à l'hectare fait partie des critères du cahier des charges.

**M le Maire** remercie les 3 intervenantes, ce qui permet un éclaircissement et de faire le point sur le projet qui permet aux élus de diffuser une information juste et éclairée de la Ville.

**M. le Maire** accueille et remercie de sa présence **M. Gérard PORTES**, Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).

Il répond d'ores et déjà aux questions diverses posées par la liste Saint-Sulpice Demain !

*Question 1 : Nous souhaitons un point d'avancement sur la réouverture de la piscine municipale cet été.*

**M. le Maire** ne souhaite pas revenir sur ses propos concernant la capacité budgétaire de la commune de porter le fonctionnement de la piscine municipale et rappelle l'arbitrage qui a été fait de fermer un service public déficitaire considéré comme moins essentiel que d'autres comme le service social, le transport public, etc. qui a déjà donné lieu à un débat en séance avec le groupe minoritaire.

M. le Maire précise qu'il a aussi porté ce sujet en Conseil Communautaire le 14 avril 2025, et avait incité l'opposition, représentée par Messieurs Lasalle et Lacoste, à porter ce sujet à l'intercommunalité également, afin de trouver un chemin d'aide exceptionnelle de la CCTA. Monsieur le Maire partage le constat que M. LASSALLE n'était pas présent lors de ce conseil communautaire, et que M. LACOSTE portant pouvoir du groupe minoritaire n'a pas dit un seul mot lors de ce conseil communautaire.

Le bureau de l'intercommunalité a trouvé légitime cette demande d'aide provenant du groupe majoritaire de Saint-Sulpice-la-Pointe, d'autant que la CCTA avait de son côté décidé la fermeture au mois d'août de la piscine intercommunale LÔ PASTEL située à Lavaur, laissant le territoire sans point d'eau cet été.

**M. Gérard PORTES** confirme qu'avec le soutien de la CCTA, la piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe sera ouverte cet été.

Il propose aussi une modification du phasage du projet de réhabilitation de la piscine et d'avancer la prise de compétence sur cet espace aquatique d'ici la fin de l'année 2025.

Il poursuit. L'élément attractif et primordial du projet de réhabilitation à Saint-Sulpice-la-Pointe est le bassin extérieur. Par conséquent, dans le phasage du projet, il propose de rénover en premier lieu la partie technique, la machinerie du bassin extérieur à part de la machinerie actuelle, dans un local dédié. Viendra ensuite dans un deuxième temps la rénovation du bassin extérieur. Des études complémentaires sont en cours sur le projet de rénovation du bassin extérieur. Ainsi la rénovation va être réalisée en deux temps, d'abord la machinerie jusqu'en juin 2026 et ensuite la rénovation du bassin en période hivernale de septembre 2026 à juin 2027. Dans un troisième temps sera rénové le bassin intérieur qui sera ensuite connecté à la nouvelle machinerie. L'objectif est la réalisation de l'ensemble des travaux sans aucune fermeture du bassin extérieur.

**M. le Maire** complète et informe que les enfants scolarisés dans les établissements de la Commune seront accueillis à LÔ PASTEL le temps des travaux, en précisant que la Commune s'engage à prendre en charge les frais de transport de bus le temps qu'il faudra.

**M. Nathalie MARCHAND** ajoute que les créneaux ont été attribués en priorité aux classes de Grande Section de Maternelles et de CP dans le cadre de l'aisance aquatique ainsi que des CM2 pour assurer le passage du "Savoir Nager". Au total, 74 créneaux piscine ont pu être attribués pour les écoles publiques. Elle remercie l'ensemble des services qui ont travaillé de concert avec la CCTA ainsi que l'attributaire du marché de transports qui a accepté une négociation de tarification spécifique à la baisse.

**M. Gerard PORTES** précise que les plannings sont faits. Ils permettront d'accueillir les écoles de Saint Sulpice sans enlever de créneaux aux écoles aux alentours qui viennent aussi à LÔ PASTEL.

**M. le Maire** informe que ces plannings seront effectifs dès la rentrée de septembre.

La piscine sera ouverte dès le 16 juin et réservée aux scolaires pour qu'ils bénéficient du dispositif "Savoir Nager", ce jusqu'au 4 juillet afin de rattraper la séquence retardée de mars à juin. A partir du 5 juillet la piscine sera ouverte au public. Il remercie également l'ensemble des services qui ont œuvré en ce sens. La piscine est en cours de remplissage en ce moment. Les parents d'élèves et l'Éducation Nationale sont particulièrement satisfaits de la réponse apportée.

**M. Stéphane FILLION** intervient pour demander si le transfert de compétences permettra de projeter une ouverture estivale jusqu'à la livraison totale et complète de la piscine.

**M. Gerard PORTES** le confirme et indique que la rénovation du bassin extérieur ainsi que tous les travaux qu'il faudra faire sur le site s'effectueront, normalement, sans jamais fermer le bassin, entre septembre et juin.

**M. Stéphane FILLION** se réjouit de cette décision et des actions menées en ce sens.

**M. Jean Philippe FELIGETTI**, délégué aux Sports, précise que la piscine n'a pas été fermée pour générer une nuisance mais en raison de considérations financières et en responsabilité. Il rappelle également que si la planification se déroule telle qu'elle est présentée, c'est grâce au travail de tous, et pas non seulement à cause des différentes revendications. Un travail collectif avec les associations reçues en fin janvier a été effectué, aucune des trois n'a manifesté de réticences mais une solution a été trouvée pour ouvrir cet été. L'ensemble du Conseil Municipal se réjouit d'un travail collectif et d'avoir trouvé une solution.

**M. Nicolas BÉLY** demande des précisions quant à la machinerie du nouveau projet piscine, car dans le projet actuel elle est intégrée au bâtiment.

**M. Gerard PORTES** indique que le projet initial était de tout démolir et de reconstruire intégralement. Le projet aujourd'hui s'oriente vers la création d'une machinerie à raccorder à un nouveau bassin extérieur. Le bureau d'études étudie actuellement le phasage et le réalisme de ce projet, le reste n'ayant pas évolué.

**M. Julien LASSALE** intervient pour préciser qu'il faut accepter le mécontentement parfois des administrés. Plus de 700 personnes ont signé la pétition. Il faut se féliciter que les choses avancent. Le procès-verbal du Conseil Municipal de janvier 2025 indique que le moteur n'est plus réparable. L'équipe Saint Sulpice Demain ! est particulièrement satisfaite du transfert de compétences accéléré. Il est souhaitable que les usagers soient associés aux réunions publiques. Il rappelle que malgré son absence, M. LACOSTE portait son pouvoir ainsi que les revendications du groupe « Saint-Sulpice Demain ! », lors du Conseil Communautaire. Le groupe « Saint-Sulpice Demain ! » se réjouit donc de cette finalité mais souhaiterait que les citoyens et associations puissent être associés à ce nouveau projet, par des réunions publiques par exemple. Des propositions intéressantes peuvent émerger, comme le maintien du bassin intérieur de septembre à décembre avant la fermeture technique, puisque le moteur tiendrait pour l'ouverture estivale.

**M. le Maire** tient à préciser à M. LASSALLE que le moteur hydraulique subissait des réparations de fortune fréquentes depuis août 2024, La ventilation (CTA) qui permet l'extraction de l'air vicié est également tombé en panne à partir de début décembre. L'idée était de cesser les réparations de fortune sur cette machinerie de 53 ans.

Il précise que les dernières pannes datent de l'an passé tant sur le moteur hydraulique, que sur le moteur de la centrale de traitement d'air. Ce sont ces dysfonctionnements qui ont conduit, d'un point de vue technique, à prendre cette décision.

**M. Bernard CAPUS** précise que le chauffage de la piscine intérieure tombait aussi en panne régulièrement, et qu'il est plus difficile d'opérer la maintenance d'un bassin d'hiver. Il ajoute que le taux d'humidité présent dans le bassin intérieur ont conduit également à l'annulation des séances auprès des scolaires.

**M. Gerard PORTES** répond que le bassin intérieur ne pourra pas rouvrir comme proposé par M. LASSALLE eu égard à ces contraintes techniques.

Il rappelle aussi la légitimité des élus représentant les citoyens. Des réunions de travail ont lieu en interne avec les élus communautaires et ils se sont accaparé le sujet. Il n'est pas opposé à une réunion publique mais reste convaincu que les réunions entre les élus, techniciens et le bureau d'études suffisent.

*Question 2 : Compte tenu de la dénonciation du marché de restauration au niveau de la CCTA, est-il prévu de chercher un nouveau prestataire pour la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire ?*

**M. le Maire** indique que c'est la commune qui a dénoncé le marché car certains critères n'ont pas été atteints.

**Mme Nathalie MARCHAND**, Adjointe à la Jeunesse et à la Réussite Éducative ajoute que ce point a été abordé lors du Conseil Municipal du 10 avril comme cela est mentionné dans le procès-verbal de la séance. Elle poursuit en indiquant que le marché a été dénoncé pour insuffisance et la publication du nouveau marché est en cours. Les candidats seront admis à négocier avant une commission restauration qui se tiendra avec les directrices des établissements, les parents d'élèves, les directeurs des ALAE. Elle rappelle qu'ils sont également concernés par la qualité du service puisque les animateurs mangent à table avec les enfants. Elle termine en indiquant qu'une fois la procédure du marché terminée, le nom du candidat retenu sera communiqué.

*Question 3 : La piste cyclable qui reliait l'école Marcel Pagnol à l'école Louisa Paulin a été effacée pendant l'été 2024 à l'occasion de travaux de voirie effectués avenue des Terres Noires (angle avec Av Albert Camus). Est-il prévu de la refaire et si oui à quelle date ?*

**M. Bernard CAPUS** débute par un bref historique de l'avenue des Terres Noires. La bande de goudron devait être refaite l'an dernier. Avant de procéder à de quelconques travaux, il a été demandé aux syndicats et aux concessionnaires de réseaux, si des travaux sont nécessaires pour optimiser le chantier.

Une conduite d'eau a dû être remonté dans ce secteur, à hauteur d'un carrefour, ce qui a reporté les travaux.

Avant de relancer le chantier, il a inspecté les lieux, accompagnés de M. le Maire et M. Stéphane BERGONNIER et a constaté que la bande cyclable était très étroite. Pour certaines voiries, comme l'avenue de Varsovie, qui est à sens unique, il a été possible d'élargir la bande cyclable. Cependant, sur cette avenue, il y a un double sens, la présence d'une école et davantage de circulation. Il a donc été nécessaire d'être accompagné par un bureau d'étude. C'est pourquoi, un marché public sera lancé pour réaliser les travaux depuis le carrefour dit "Albert Camus" jusqu'au rond-point de l'école Louise Paulin. Il conclut en indiquant que cette avenue est ponctuée d'autres voies pénétrantes, et raconte pour l'anecdote avoir été bloqué un long moment à la sortie de la RAGT.

**M. Stéphane FILLION** répond que bien qu'il entende la nécessité de faire les choses correctement, durant le temps des études il n'y a pas de piste cyclable, ce qui lui semble encore plus dangereux.

Il demande si un calendrier est prévu pour savoir à quelle date cette piste cyclable sera effective pour pouvoir circuler entre les deux écoles sans danger.

**M. Bernard CAPUS** répond que cette information sera à la suite de cela un marché public sera lancé. Il considère regrettable d'effectuer des travaux certes immédiats mais non conforme.

**M. le Maire** indique que M. Gérard PORTES prolonge sa présence auprès du Conseil Municipal en vue du premier point concernant l'intercommunalité, afin qu'il puisse apporter des réponses au besoin.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025**  
*Cf document joint*

**M. le Maire** soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local (DL-250527-052)**

A la demande de **M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS**, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.
- A noter que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.
- A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le Conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain

renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

- Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
LAVOUR	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVOUR	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUGOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
<b>TOTAL DES SIEGES REPARTIS</b>		<b>54</b>

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 I.-2° ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2025 proposant la « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le cadre d'un accord local » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire dans la perspective des élections municipales et communautaires en 2026 ;

- Considérant que la validation de l'accord local proposé par la délibération susvisée du Conseil communautaire requiert l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que décrite plus haut ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus.
- De charger M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Débat :

**M. le Maire** indique que ce point a fait l'objet de quelques réunions communautaires. La règle voudrait qu'il y ait 56 sièges distribués, alors que l'accord local en propose 54.

**M. Gérard PORTES**, Président de la Communauté de Communes, complète en indiquant que le droit commun pourrait être appliqué si les communes de l'intercommunalité ne votaient pas ce point, ce qui générerait le gain d'un siège au profit de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, et la perte d'un autre pour la Commune de Labastide-Saint-Georges. Il a été tenu compte de l'investissement de la Commune de Labastide-Saint-Georges au sein de l'intercommunalité et du fait que perdre un siège revenait à perdre un peu de son rayonnement.

**M. Gérard PORTES** rappelle qu'aucune délibération communautaire n'est votée à une ou deux voix d'écart. Cependant, par principe la Commune de Labastide-Saint-Georges voudrait conserver ses trois sièges. Pour ce faire, il a été voté au sein de l'intercommunalité, un accord local afin de maintenir le nombre de siège pour la Commune de Labastide-Saint-Georges ; ce qui entraîne le gain d'un siège au profit des deux villes "bourg centre" : Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur ; et de faire également gagner des sièges aux communes "pôle relais" : Saint-Lieux-les-Lavaur, Ambres et Labastide-Saint-Georges et ainsi maintenir les trois sièges de Labastide-Saint-Georges.

**M. Gérard PORTES** termine en indiquant que toutes les communes doivent délibérer ce point et qu'il faudra que la majorité qualifiée soit atteinte pour que cet accord local soit opérationnel. Il définit le terme de "majorité qualifiée" en expliquant qu'une part spécifique des votes doit être obtenue avant que la proposition soit acceptée.

**M. le Maire** remercie chaleureusement **M. Gérard PORTES** pour sa venue afin de répondre aux conseillères municipales et conseillers municipaux sur les différents sujets, notamment celui de la piscine municipale qui deviendra le plus tôt possible intercommunale. Il retient ce terme de "continuité aquatique" qui raisonne bien et qui est en adéquation avec la volonté des élus.

**M. Gérard PORTES** remercie **M. le Maire** ainsi que les élus pour leur accueil.

## **2. Règlement d'occupation du domaine public communal (DL-250527-053)**

*Cf. document joint*

A la demande de **M. le Maire**, **M. Stéphane BERGONNIER**, Adjoint à la Sécurité et au Devoir de Mémoire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DL-170223-0013 du 23 février 2017, la commune a approuvé la mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public communal, modifié par les délibérations n° DL-171220-0181 du 20 décembre 2017 et n° DL-220524-0060 du 24 mai 2022.

Afin de tenir compte du développement et de la diversification des occupations du domaine public, il convient d'actualiser le règlement d'occupation.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170223-0013 du 23 février 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public communal, modifiée par les délibérations n° DL-171220-0181 du 20 décembre 2017 et n° DL-220524-0060 du 24 mai 2022 ;
- Vu le projet de règlement d'occupation du domaine public qui lui a été remis et les explications fournies ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les occupations du domaine public se sont développées et diversifiées ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifications en fonction des types d'occupation ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'abroger toute délibération antérieure concernant le règlement d'occupation du domaine public communal.
- D'adopter le nouveau règlement d'occupation du Domaine public tel que présenté.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ledit règlement annexé à la présente délibération.

#### Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

#### FINANCES

#### 3. Demande de financement au titre du Fonds de Concours « Projets de Territoire » de la Communauté de communes Tarn-Agout : Projet d'installation de système de télégestion du chauffage de la salle Cassin et des bâtiments du complexe sportif de Molétrincade (DL-250527-054)

A la demande de **M. le Maire, M. Christian RIGAL**, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de maîtrise de ses consommations énergétiques, la Commune souhaite procéder à l'installation de système de télégestion du chauffage sur les équipements de la salle René Cassin et sur les bâtiments qui composent le complexe sportif de Molétrincade.

En effet ces deux sites représentent des consommations énergétiques élevées, 46 Mwh pour la salle René Cassin et 150 Mwh en 2024 pour le complexe sportif de Molétrincade. L'installation de systèmes de télégestion doit permettre de diminuer de manière notable ces valeurs tout en améliorant le confort des usagers en adaptant et maîtrisant la production de chauffage aux périodes d'occupation des équipements.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du Fonds de concours exceptionnel « Projet de Territoire ».

Le plan de financement envisagé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES € H.T		RECETTES € H.T (% arrondis)		
<b>Travaux d'installation d'un système de télégestion</b>				
<b>Sur la salle René Cassin</b>	8 600,00 €	Communauté de Communes Tarn Agout : Fonds de concours « Projets de Territoires »	26 %	12 704,00 €
<b>Sur les bâtiments du complexe sportif de Moletrincade</b>	40 400,00 €	Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : autofinancement	74 %	36 296,00 €
<b>TOTAL H. T</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>49 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le plan de financement qui lui a été transmis et présenté ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des investissements éligibles au titre du Fonds de Concours « Projets de Territoire » de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le projet de travaux d'installation de système de télégestion du chauffage sur la salle René Cassin et sur le complexe sportif de Molettrincade et le plan de financement tel que présenté.
- D'approuver la demande de financement au titre du Fonds de concours exceptionnel « Projets de Territoire ».
- D'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement présenté.
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées au projet subventionné.
- D'habiliter M. Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Débat :

**M. le Maire** rappelle la stratégie employée qui consiste à baisser les consommations énergétiques tout en accélérant les nouveaux projets de production ENR sur la commune pour tendre vers une trajectoire d'autoconsommation et de neutralité énergétique.

**M. Stéphane FILLION** se questionne par rapport à la consommation de kilowatt par heure et par m<sup>2</sup> des bâtiments.

**M. le Maire** répond qu'il existe un Schéma Directeur Immobilier Énergies (SDIE) qui est un audit comparant la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe à la moyenne des villes de 10 000 habitants et qui se base sur différents critères notamment la consommation énergétique.

**M. Stéphane FILLION** demande comment peut-il avoir accès à ce document.

**M. le Maire** propose de répondre à la question de M. Stéphane FILLION concernant les éléments relatifs à la consommation énergétique.

**M. Bernard CAPUS** indique que la priorité est de gérer le chauffage.

**M. Christian RIGAL** complète en indiquant que la démarche va permettre de voir les consommations à distance. Ce sera aussi la possibilité de programmer le chauffage, tout en laissant la liberté à l'utilisateur de pouvoir repasser en mode "confort" pour un temps déterminé. Sur le fond, l'objectif est de changer les habitudes des utilisateurs.

**M. Christian RIGAL** poursuit en indiquant que le pilotage des chauffages sera complété par des changements d'éclairage LED pour les terrains de sport.

**M. le Maire** indique que l'héritage est tellement tardif, qu'avant de faire de gros travaux de rénovation, il est nécessaire de mettre en place un meilleur pilotage. Ceci a été fait sur la période 2018 – 2022, hors parenthèse Covid, sur les écoles et cela a fonctionné. Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, était interpellée chaque hiver par l'école Louisa Paulin. Depuis la mise en place du système de gestion, il n'y pas eu de nouvelles sollicitations de la part des scolaires. Ce dispositif sera déployé sur les sites sportifs et culturels.

**M. le Maire** révèle que certains utilisateurs, au niveau des associations notamment, ne sont pas irréprochables. Il a noté différentes dérives qu'il a lui-même constaté avec M. Christian RIGAL et M. Bernard CAPUS.

### QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 4. Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) (DL-250527-055)

A la demande de **M. le Maire**, **M. Alaric BERLUREAU**, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que l'article 22 ter de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires établit, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de Droit Privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de Droit Public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution

professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le Compte personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et mis en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF ; l'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la Fonction Publique, le cas échéant en combinaison avec le Compte Épargne Temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et selon les modalités suivantes :

#### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques : La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts dans ce cadre, soit la somme de 4 550 € pour l'année 2025. Ce montant peut être reconduit d'une année sur l'autre.
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations : Le tableau des prises en charge est à disposition dans l'annexe 1 du règlement de formation voté en Conseil municipal le 12 décembre 2024 par délibération n° DL-241212-155.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

#### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique et à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (annexe 2 du règlement de formation).

Les demandes doivent être effectuées au plus tard le 31 mars de chaque année.

#### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites, par les membres du comité RH qui se réunissent tous les mois en instance.

#### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celle-ci sera motivée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 422-8 à L422-19 ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et notamment son article 22 ter ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu la circulaire du ministère de la Fonction Publique n°RDF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-241212-155 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 portant adoption du règlement de formation des agents de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'article L 422 du Code Général de la Fonction Publique reprend, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au profit des agents de la Commune.
- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que présentées.
- D'habiliter M. Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'aboutissement de la présente délibération.

#### **Débat :**

Ce point ne suscite aucun débat.

#### **ASSOCIATIONS**

##### **5. Dons en nature aux associations – Abonnement annuel familial « Tribu » à la Médiathèque « La Bastide » (DL-250527-056)**

A la demande de **M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER**, Conseillère municipale déléguée, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°DL-230412-053 du 12 avril 2023, la Commune approuvait la proposition d'offrir aux associations des dons en nature.

En effet, les services de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sont régulièrement sollicités par les associations de la Ville afin d'offrir, dans le cadre de lotos et tombolas, des dons en nature. La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe désire entretenir les bonnes relations qui l'unie aux associations et soutenir leurs différentes actions. Aussi, souhaite-t-elle répondre favorablement à ces demandes, en actualisant les modalités d'attribution.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial, justifiées par un intérêt général ». Il est précisé que les subventions sont destinées à des « actions, projets ou activités [qui] sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et que « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Cet article confirme la possibilité pour une collectivité de soutenir les associations qui en font la demande, par l'attribution de subvention en nature. Les abonnements donnés seront numérotés, listés, et comptabilisés dans le cadre de la gestion de la régie de recettes correspondante.

Toutefois, il convient d'encadrer cette pratique par délibération en fixant les règles d'octroi de telles subventions.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- > Des dons seront constitués d'un abonnement annuel familial « Tribu » d'une valeur de 24 € à la Médiathèque « La Bastide » à hauteur de 5 par an maximum ;
- > Une demande écrite de la Présidente ou du Président de l'association devra être adressée à M. le Maire deux mois, au plus tard avant la date de la manifestation ;
- > Un seul don annuel par association sera octroyé ;
- > L'association doit disposer de son siège social sur le territoire de Saint-Sulpice-la-Pointe et/ou participer à son rayonnement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59 ;
- Vu la délibération n°DL-230412-053 du 12 avril 2023, approuvant la proposition d'offrir aux associations des dons en nature ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le souhait de la Commune de soutenir la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets associatifs présentant un intérêt général ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la proposition de dons en nature aux associations concernant l'abonnement annuel familial « Tribu » à la Médiathèque « La Bastide ».
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

#### **Débat :**

Ce point ne suscite aucun débat.

#### **6. Subvention aux Coopératives des écoles - Année 2025 (DL-250527-057)**

A la demande de **M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND**, Adjointe à la Jeunesse et à la Réussite Éducative informe l'Assemblée que la Commune participe aux frais occasionnés par l'organisation de classes découvertes à destination des enfants scolarisés dans les groupes scolaires publics de la Commune.

Cette somme sert à la participation du financement de prestations de transport, d'hébergements ou d'activités occasionnées par les classes découvertes. Afin de soutenir les projets de sorties scolaires, vecteur de sociabilisation et participant à l'éveil et à l'autonomisation des enfants, il est proposé, pour l'année 2025, de reconduire le montant de cette subvention. Cela représente donc des versements de subventions qui se décomposent comme suit :

Ecole	Nombre d'enfants concernés	Participation par enfant	Montant de la subvention proposée
Henri Matisse (USEP)	45	55 €	2 475 €
Jeanne d'Arc - Saint Charles (APEL)	16	55 €	880 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 355 €</b>

Les montants des subventions proposées ont été provisionnés dans le cadre du budget 2025 de la Commune.  
Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée, relative à l'organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré ;
- Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les séjours scolaires (sorties scolaires / classes de découverte) sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles ;
- Considérant la volonté de la Commune de contribuer financièrement à l'organisation de séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre d'un projet pédagogique ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver le versement d'une subvention à l'USEP de l'école Henri MATISSE d'un montant de 2 475 € (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) et à l'APPEL de l'école Jeanne d'Arc – Saint Charles (APPEL) d'un montant de 800 € (huit cents euros), dans le cadre de la gestion de l'organisation des classes découvertes.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à verser les subventions telles que présentées.

#### **Débat :**

Ce point ne suscite aucun débat.

#### **CULTURE**

- 7. Convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide » (DL-250527-058)**  
*Cf. document joint*

A la demande de **M. le Maire, Mme Laurence BLANC**, Adjointe à la cohésion sociale et aux solidarités, informe l'Assemblée que dans le cadre du développement des actions « Hors des murs » et de la culture pour tous y compris les personnes âgées dépendantes ne pouvant pas se déplacer au sein de la Médiathèque / Ludothèque « la Bastide », la Commune a été sollicitée par l'EHPAD « Chez Nous » de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de mettre

en place des actions en direction des publics « empêchés ».

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Commune et l'EHPAD « Chez Nous » à Saint-Sulpice-la-Pointe, concernant le prêt de documents, l'accès à la Médiathèque Municipale et les modalités d'organisation des animations à l'EHPAD.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide » modifié par délibération du Conseil municipal n°DL-240425-046 du 25 avril 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-160706-0081 du 6 juillet 2016 Convention médiathèque municipale « La Bastide » - Commune / EHPAD ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté politique de permettre un accès à la culture pour tous les publics y compris les personnes âgées ;
- Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat avec l'EHPAD « Chez nous » de Saint-Sulpice-la-Pointe par une convention définissant les modalités et conditions de prêt, des animations et l'accès à la Médiathèque « la Bastide » ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver les termes de convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide », tels que présentés.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### **Débat :**

Ce point ne suscite aucun débat.

#### **8. Convention Commune / Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Barthe - Service accompagnement jeunes majeurs : Prêt d'ouvrage et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide » (DL-250527-059)**

*Cf. document joint*

A la demande de **M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK**, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que la Commune est régulièrement sollicitée par divers organismes du territoire souhaitant faire bénéficier leurs usagers de l'accès aux documents qu'elle possède.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et à la lecture, le service « Accompagnement des Jeunes Majeurs » de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Barthe », à Graulhet, souhaite établir un partenariat avec la Commune.

Cette structure, créé et gérée par le Conseil Départemental favorise l'épanouissement des jeunes en difficultés dans le cadre familial ou social.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de ce partenariat entre la Commune et la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) la Barthe, pour le prêt de documents et l'accès à la Médiathèque municipale « La Bastide ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide » modifié par délibération du Conseil municipal n°DL-240425-046 du 25 avril 2024 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de développer les actions et services de la Médiathèque « La Bastide » dans le cadre du développement de la culture pour tous ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver les termes de la convention Commune / Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Barthe - service accompagnement jeunes majeurs : Prêt d'ouvrage et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide », tels que présentés.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

### EDUCATION

#### **9. Projet Educatif Territorial (PEdT) – convention entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales, la DASEN et l'Etat (DL-250527-060)**

*Cf. document joint*

A la demande de **M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND**, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique éducative locale, la collectivité s'est dotée en 2018 pour une période de trois ans, d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), renouvelé en 2021 et qui parvient à échéance le 30 août 2025.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le descriptif du PEdT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

Le PEdT comprend également un volet « Plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. En effet, à la suite du retour à la semaine de 4 jours (décret du 27 juin 2017), le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite, notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec le territoire, ses acteurs et ses ressources.

Afin de définir les objectifs de ce nouveau PEdT renouvelé, une évaluation du précédent PEdT a été réalisée par tous les partenaires intégrés au Comité de pilotage. Celle-ci a permis de dégager des axes d'amélioration (coordination, communication, partenariat, inclusion, connaissance du territoire, culture...) et de fixer les objectifs du nouveau PEdT :

- => Favoriser l'épanouissement de l'enfant, son bien-être, sa santé mentale et physique,
- => Faire valoir la culture comme vecteur d'émancipation et comme levier pour donner à tous le pouvoir d'agir,
- => Devenir le citoyen de demain en favorisant l'inclusion et le vivre ensemble,
- => Sensibiliser les enfants, les jeunes et les familles à la culture du numérique, à ses risques et ses potentiels,
- => Favoriser la continuité éducative pour les 0-25 ans en renforçant l'interconnaissance et la collaboration entre les différents acteurs,
- => Donner aux enfants et aux jeunes le pouvoir d'agir sur leur territoire autour des nouveaux enjeux écologiques.

Ces objectifs seront déclinés en objectifs opérationnels à travers les différents projets pédagogiques des structures et feront l'objet de projets d'animations, d'actions collectives proposées par le Copil, d'interventions auprès des enfants et des jeunes du territoire.

En contrepartie de l'engagement de la collectivité dans un PEdT labellisé Plan mercredi, l'Etat et la branche famille de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu les délibérations du Conseil municipal n° DL-170706-0098 du 6 juillet 2017 approuvant la convention cadre relative au Projet Educatif de Territorial pour la période, et n° DL-211110-0125 du 10 novembre 2021 approuvant le nouveau Projet Educatif Territorial 2021-2024 ;
- Vu le projet de convention, le formulaire PEdT et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, que le PEdT formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ;
- Considérant d'autre part que la collectivité souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés ;
- Considérant enfin qu'il convient de renouveler le PEdT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver les termes de la convention entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales, la DASEN et l'Etat pour le Projet Educatif Territorial (PEdT).
- De préciser que le PEdT, tel que présenté, sera valable pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### **Débat :**

**M. le Maire** indique avoir assisté à une réunion très bénéfique et efficace pour le territoire. La stratégie mise en place par la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe est soutenue par l'ensemble des institutions, notamment les services de l'Etat et le DASEN et font remarquer la Commune comme territoire d'excellence.

### **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

#### **10. Adhésion au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET) proposé par Territoire d'Énergie 81 (SDET) (DL-250527-061)** *Cf. document joint*

A la demande de **M. le Maire, M. Alain OURLIAC**, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que depuis juin 2024, Territoire d'Énergie 81 - SDET - a mis en place un service d'accompagnement énergétique destiné aux collectivités tarnaises. L'objectif est de soutenir les communes dans leur démarche de transition énergétique et de les accompagner dans leurs efforts de réduction de consommation d'énergie.

Ainsi, le service AET 81 peut accompagner la Commune sur plusieurs points :

- Conseil énergétique ;
- Audit bâtiment ;
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Suivi post travaux ;
- Assistance à la Maîtrise d'Usage ;
- Étude d'opportunité photovoltaïque.

Ces actions sont établies selon la grille tarifaire suivante :

	Conseil (mission annuelle)	Audit 1 <sup>er</sup> bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	Photovoltaïque 1 <sup>er</sup> bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	AMO (Dès le premier bâtiment)	Post travaux (Dès le premier bâtiment)	AMU (Dès le premier bâtiment)
Commune rurale	100 €	200 €	200 €	200 €	100 €	100 €
Commune urbaine	150 €	300 €	300 €	250 €	150 €	150 €
EPCI Communauté de communes, agglomérations	200 €	400 €	400 €	300 €	200 €	200 €
Autres syndicats mixtes, EHPAD etc...	250 €	500 €	500 €	500 €	250 €	250 €

L'adhésion à ce programme est encadrée par la signature d'une convention proposée en annexe.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;
- Vu le projet de convention présenté et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que dans un contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important pour les collectivités ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'adhésion de la Commune au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais proposé par Territoire d'Énergie 81.
- D'approuver les termes de la convention relative au programme d'Accompagnement Énergétique Tarnais.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

#### 10. Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) (DL-250527-062)

*Cf. document joint*

**M. le Maire** rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est engagée en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et de volonté de réduction des consommations d'énergie, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) propose aux communes membres, un partenariat afin de les aider à maîtriser leur consommation d'énergie et à diminuer leur impact environnemental.

Dans ce cadre, la CCTA met en place un service de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Ce CEP, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier des compétences du CEP. Le partenariat est fixé pour une durée de 3 ans, et nécessite une participation financière

calculée en fonction du nombre d'habitants et évaluée à 1 915,20 €, pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Cette convention permettra également la mise à disposition du CEP au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique ;
- Vu le projet de convention et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la maîtrise des consommations d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important pour les collectivités ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).
- De dire que le Centre Communal d'Action sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe pourra bénéficier de la mise à disposition du CEP.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

#### **11. Convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (DL-250527-063)**

*Cf. document joint*

A la demande de **M. le Maire, Mme Laurence BLANC**, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est engagée en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et de volonté de réduction des consommations d'énergie, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) propose aux communes membres, un partenariat afin de les aider à maîtriser leur consommation d'énergie et à diminuer leur impact environnemental.

Dans ce cadre, la CCTA met en place un service de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Ce CEP, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques.

Une convention permet de définir les modalités selon lesquelles la Commune fera bénéficier le CCAS des compétences du CEP, notamment en ce qui concerne ses modalités de mise à disposition et de refacturation des frais engendrés.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-250527-062 relative à la convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) ;
- Vu le projet de convention et les explications fournies ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la maîtrise des consommations d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important pour les collectivités et les établissements publics ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

#### Débat :

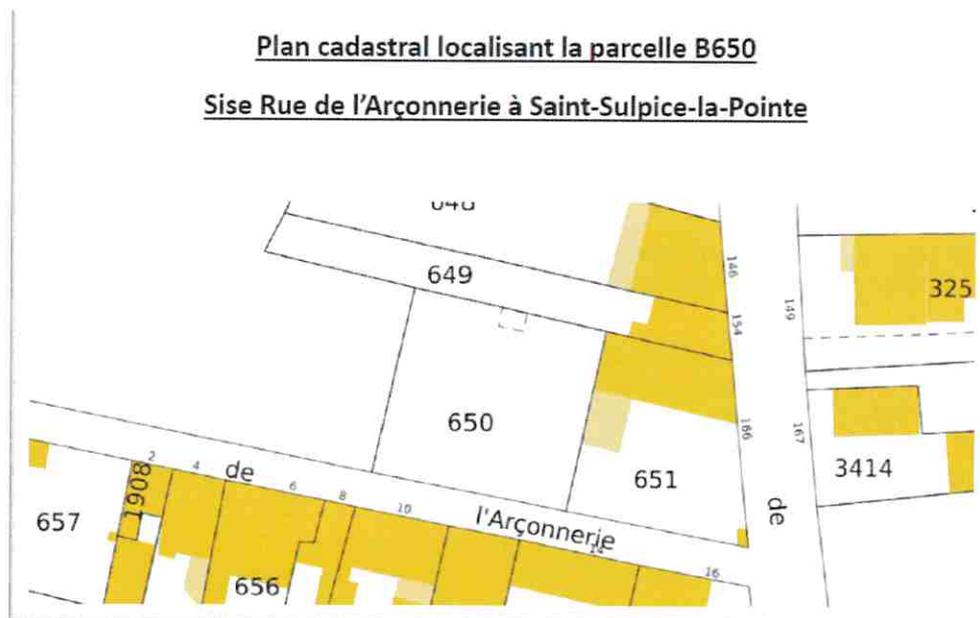
Ce point ne suscite aucun débat.

### FONCIER

#### 12. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie française - Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 650 (DL-250527-064) Cf. document joint

A la demande de **M. le Maire, M. Maxime COUPEY**, Adjoint à l'Aménagement urbain et à la cohésion du territoire, informe l'Assemblée que la Commune a lancé en 2023 un appel à projet ayant pour objet la cession d'une emprise foncière constituée d'une propriété de l'EPF d'Occitanie (EPFO), qu'il maîtrise pour le compte de la Commune, et de la parcelle cadastrée section B n°650 dont elle est propriétaire.

L'opérateur retenu à l'issue de la consultation est le groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER / TARN HABITAT / LE COL. Dans la répartition du foncier entre ces partenaires, il est prévu que ce soit DEMATHIEU BARD IMMOBILIER qui acquiert la parcelle B650.



Un accord est intervenu sur la cession de cette parcelle d'une surface de 472 m<sup>2</sup> au prix de 38 232 € (*trente-huit mille deux cent trente-deux euros*), hors frais. Ce montant respecte l'évaluation par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Tarn.

Pour mémoire, cette parcelle a été acquise par la Commune en 2008 pour 30 000 €, hors frais.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en vigueur ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Tarn du 9 mai 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la cession de la parcelle cadastrée section B n° 650 permettra une cohérence dans la réalisation de l'aménagement du site ancienne Arçonnerie française ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

**Avec 23 voix pour et 4 abstentions \*,**

**\* Liste « Saint-Sulpice Demain ! » : Mme Isabelle MANTEAU,  
MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE**

- D'approuver les modalités de cession de la parcelle cadastrée section B, n° 650, d'une superficie de 472 m<sup>2</sup> au prix de 38 232 € (*trente-huit mille deux cent trente-deux euros*) avec l'acquéreur DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, dont les frais d'acte sont à leur charge.
- De désigner l'étude notariale GINOULHAC et MAUREL à Rabastens (*110, avenue de Toulouse*) pour établissement de l'acte.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la promesse de vente, l'acte de vente authentique ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Débat :**

**M. Julien LASSALLE** indique que son groupe s'abstiendra sur ce point et le suivant. Il précise vouloir être en cohérence avec son vote émis lors d'une précédente séance, à l'occasion de la présentation du projet. Il ajoute ne pas être foncièrement contre le projet retenu, mais son groupe avait imaginé autre chose pour ce site.

**M. le Maire** rappelle que ce projet n'est pas un choix de la municipalité mais celui d'environ 900 citoyens par une votation citoyenne qui s'est déroulé en juin 2024.

**M. Julien LASSALLE** indique que le projet retenu n'est pas celui arrivé en tête.

**13. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française -  
Modification de la délibération n° DL-241212-137 (DL-250527-065)**

A la demande de **M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE**, Conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie en date du 8 avril 2019, modifiée par avenant en date du 20 mars 2023, ayant pour objet de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de l'ancienne Arçonnerie en vue de réaliser un projet de reconversion comprenant la création d'au moins 25 % de logements sociaux, la création d'activités commerciales et de recomposition des espaces publics.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a acquis l'ensemble immobilier cadastré section B n° 643, 644 et 645 situé Avenue Yves Bongars à Saint-Sulpice-la-Pointe le 17 novembre 2022.

En vue de la cession de cet ensemble immobilier, la Commune et l'EPF d'Occitanie ont lancé une consultation en vue d'un Appel à Projets en juillet 2023.

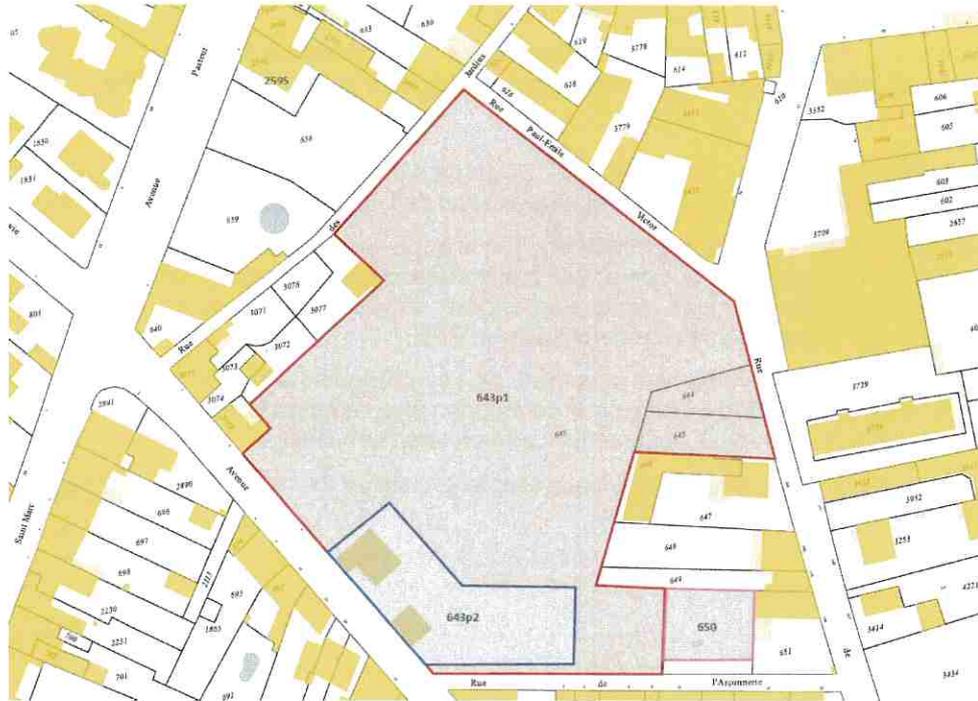
Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024, le groupement composé de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, TARN HABITAT et LE COL a été désigné lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie.

Enfin, par délibération en date du 12 décembre 2024, la Commune a désigné le groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, et LE COL comme tiers acquéreurs. Précisément cette délibération désignait :

- DEMATHIEU BARD IMMOBILIER comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées B n° 643 (pour partie), 644, 645 et 638 (pour partie) d'une surface totale de 10.047 m<sup>2</sup> environ et correspondant à

l'emprise détournée en rouge sur le plan ci-dessous en vue de la réalisation de l'opération précitée à l'exception des 30 logements commercialisés en Bail Réel Solidaire (BRS) ;

- LE COL comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée B n° 643 (pour partie), d'une surface de 1880 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en bleu sur le plan ci-dessous en vue de la réalisation de 30 logements commercialisés en BRS.



L'assiette foncière sur laquelle se développe le projet du groupement lauréat a légèrement évolué pour être désormais constituée par les parcelles cadastrées section B n° 643, 644, 645, et 650 (cette dernière n'appartenant pas à l'EPFO).

Un permis de construire valant division a été déposé conjointement par DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et Le COL en date du 20 décembre 2024 et précise les surfaces allouées à chacun des Maîtres d'Ouvrages.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération en date du 12 décembre 2024 pour désigner DEMATHIEU BARD IMMOBILIER comme acquéreur des parcelles cadastrées B n° 643 (pour partie-nommée P1), 644 et 645 d'une surface totale de 10.117 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en rouge sur le plan ci-dessus et LE COL comme acquéreur de la parcelle cadastrée B n° 643 (pour partie-nommée P2), d'une surface de 1310 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en bleu sur le plan ci-dessus, conformément à l'article n°6.5 de la convention opérationnelle susvisée, l'ensemble des autres dispositions de ladite délibération restant inchangées.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la convention n°0448TA2019 signée le 8 avril 2019 entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et le Commune, approuvée par délibération n° DL-181016-0124 du 16 octobre 2018, modifiée par l'avenant n° 1 de la délibération n° DL-221116-0119 du 16 novembre 2022 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en vigueur ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240711-086 du 11 juillet 2024, désignant le lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-241212-137 en date du 12 décembre 2024, portant acquisition foncière d'un bien immobilier situé 248 chemin de la Planquette, cadastré section n° B 853 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part la volonté de la Commune de garantir un réaménagement de l'ancien site industriel de l'Arçonnerie, situé en plein cœur de la ville, qui respecte le tissu urbain environnant et ses habitants, tout en répondant aux enjeux de production de logements et environnementaux ;

- Considérant qu'il convient de modifier n° DL-241212-137 en date du 12 décembre 2024 relative à la désignation des tiers acquéreurs et autoriser l'EPF Occitanie de céder les parcelles concernées ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

**Avec 23 voix pour et 4 abstentions \*,**

**\* Liste « Saint-Sulpice Demain ! » : Mme Isabelle MANTEAU,  
MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE**

- De modifier la délibération n° DL-241212-137 en date du 12 décembre 2024 uniquement en ce qu'elle porte sur les points suivants, les autres dispositions de ladite délibération restant inchangées.
- De désigner DEMATHIEU BARD IMMOBILIER comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées B n° 643 (pour partie-nommée P1), 644 et 645 d'une surface totale de 10.117 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en rouge sur le plan annexé en vue de la réalisation de l'opération précitée à l'exception des 30 logements commercialisés en BRS.
- De désigner LE COL comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée B n° 643 (pour partie-nommée P2), d'une surface de 1310 m<sup>2</sup> environ et correspondant à l'emprise détournée en bleu sur le plan annexé en vue de la réalisation de 30 logements commercialisés en BRS.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Débat :**

Ce point ne suscite aucun débat.

**14. Réalisation du projet de requalification urbaine du site de l'ancienne Arçonnerie Française - Acceptation d'une clause de pacte de préférence au profit de la Commune dans le cadre de la cession des parcelles portées par l'EPF Occitanie (DL-250527-066)**

**M. le Maire** rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie en date du 8 avril 2019, modifiée par avenant en date du 20 mars 2023, ayant pour objet de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de l'ancienne Arçonnerie en vue de réaliser un projet de reconversion comprenant la création d'au moins 25 % de logements sociaux, la création d'activités commerciales et de recomposition des espaces publics.

La convention opérationnelle dans le cadre de laquelle les biens ont été acquis indique, en son article 5.4, que lesdits biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie.

En application de la délibération n°DL-240711-086 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 désignant le groupement composé de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, TARN HABITAT et LE COL lauréat de l'Appel à Projet et de la délibération n° DL-241212-137 du 12 décembre 2024 désignant le dit groupement comme tiers acquéreur, une promesse de vente a été signée par l'EPF d'Occitanie au profit du groupement précité.

Le projet du groupement lauréat se développe sur l'assiette foncière objet de la promesse de vente et composée des parcelles cadastrées section B n° 643, 644, 645 et 650 pour une emprise totale de 11.899 m<sup>2</sup> environ.

Conformément à la convention opérationnelle et au cahier des charges de l'appel à projet, la promesse de vente signée par l'EPF d'Occitanie intègre des clauses de garanties d'exécution, des pénalités en cas de retard ou de non-réalisation du projet pour lequel le groupement a été désigné lauréat de l'appel à projet et une clause de pacte de préférence au profit de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce pacte de préférence est prévu en cas de mutation ou d'aliénation des biens précités pendant une période de dix ans à compter de la régularisation de l'acte authentique de vente réitérant la promesse signée prochainement entre l'EPFO et le groupement lauréat de l'appel à projet.

Le pacte de préférence sera applicable dans la mesure où les travaux prévus au titre du permis de construire valant division déposée par le groupement en vue de la réalisation du projet n'auraient pas été exécutés. Il ne s'appliquera pas aux ventes de biens immobiliers bâtis ou en cours de construction, dans leur totalité ou par fraction, de lots ou conclusions de baux réels solidaires, en l'état futur d'achèvement ou achevés.

Le prix de vente dans le cadre de la mise en œuvre de ce pacte de préférence est encadré par les dispositions de la promesse de vente signée et sera déterminé par le prix d'acquisition initial réactualisé en tenant compte des améliorations et des éventuelles moins-values apportées aux terrains.

Avant sa réitération par acte authentique, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe devra délibérer afin d'intervenir audit acte, à l'effet d'accepter ledit pacte de préférence stipulé à son profit et qu'à défaut, cette clause ne trouvera pas à s'appliquer.

L'activation de cette clause de préférence permettrait à la Commune d'acquérir ces biens stratégiques en cas de non-exécution du projet d'aménagement déterminé dans le cadre de l'appel à projet et dans l'hypothèse où ces biens faisaient l'objet d'une cession à des tiers.

L'acceptation de cette clause de préférence traduit la volonté de la Commune de garantir un réaménagement de l'ancien site industriel de l'Arçonnerie situé en plein cœur de la ville, qui respecte le tissu urbain environnant et ses habitants, tout en répondant aux enjeux de production de logements et environnementaux.

L'activation de cette clause de préférence constituera une simple option à laquelle la Commune pourra renoncer.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention opérationnelle n°0448TA2019 signée entre la commune de Saint Sulpice la Pointe, la communauté de communes Tarn Agout et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO), approuvée par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe par délibération n° DL-181016-0124 du conseil municipal 16 octobre 2018 et modifiée par avenant approuvé par délibération DL-22116-0025 du 16 novembre 2022 ;
- Vu la procédure de consultation en vue d'un appel à projet relatif à la cession d'un foncier destinée à la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation mixte sur le terrain de l'Arçonnerie et portant sur les parcelles Section B 643, 644, 645 et B 650 de la Commune de Saint Sulpice la Pointe ;
- Vu la délibération n°DL-240711-086 du conseil municipal du 11 juillet 2024 désignant le groupement composé de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, TARN HABITAT et LE COL lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie ;
- Vu la délibération n° DL-241212-137 du conseil municipal du 12 décembre désignant DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et LE COL comme tiers acquéreur des biens immobiliers objet de l'appel à projet conformément aux dispositions de l'article 6.5 de la convention opérationnelle n°0448TA2019 signée avec l'EPFO et pour un prix de cession prévisionnel de 1.4M€, hors déduction de la subvention fonds friche qui s'élèvera au maximum à 500 000€ et hors minoration foncière ; modifiée par la délibération n° DL-250527-065 du 27 mai 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de garantir un réaménagement de l'ancien site industriel de l'Arçonnerie, situé en plein cœur de la ville, qui respecte le tissu urbain environnant et ses habitants, tout en répondant aux enjeux de production de logements et environnementaux ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'accepter le pacte de préférence à son profit tel que prévu dans le cadre de la promesse de vente par l'EPF d'Occitanie en faveur du Groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et LE COL, en cas d'aliénation ou de mutation dans un délai de 10 ans à compter de la régularisation de l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section B, n° 643, 644, 645 et n° 650.
- De dire que la mise en œuvre de ce pacte de préférence pourra s'exécuter dans les conditions prévues par ladite promesse, après délibération spécifique du conseil municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Débat :**

Ce point ne suscite aucun débat.

## URBANISME

### **15. Contrat de partenariat « Territoires d'engagement » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (DL-250527-067)** *Cf. document joint*

**M. le Maire** informe l'Assemblée que l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat dont la mission est de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. A ce titre, elle leur apporte un concours humain et financier. Elle anime notamment une démarche d'accompagnement « Territoires d'engagement » proposée aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La démarche « Territoires d'engagement » se fixe comme objectif d'aider les élus locaux et leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir, sur leur territoire, le potentiel d'engagement citoyen au service de la cohésion territoriale. Pour que cette culture de la participation citoyenne soit durable à l'échelle locale, la démarche « Territoires d'engagement » se propose de la fonder sur des compétences territoriales, sur des savoir-faire partagés localement.

La mise en œuvre d'une telle dynamique se fait à travers un parcours d'accompagnement de 15 mois, selon des cheminements propres à chaque territoire, articulés autour du triptyque suivant :

- Des séquences de formation pour les élus, les agents publics et leurs partenaires, jusqu'aux citoyens eux-mêmes ;
- Des processus de conduite du changement pour les équipes de la collectivité (accompagnement, coaching...);
- L'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets emblématiques misant sur l'engagement et la participation des citoyens.

L'implication des élus, des agents et des citoyens est systématiquement recherchée dans la conception des différentes interventions. Ces trois types d'intervention sont confiés à des prestataires choisis par les collectivités, qui contractualisent avec eux selon des modalités contractuelles relevant de leur responsabilité.

Il est proposé de conclure un contrat pour décrire les modalités de coopération entre l'ANCT et la Commune pour la mise en œuvre du parcours « Territoires d'engagement » à Saint-Sulpice-la-Pointe sur une période de 15 mois. Les parties s'engagent à mettre en place des instances de suivi stratégique et opérationnel de la démarche.

L'ANCT s'engage à :

- Se mettre au service de la collectivité et de ses partenaires, dans une démarche facilitatrice, pour accompagner et soutenir les acteurs dans leur cheminement sur mesure vers une culture durable de l'engagement citoyen ;
- Faciliter l'élaboration d'un parcours d'accompagnement cousu main, propre à chaque territoire (objectifs, étapes de réalisations, parties prenantes, calendrier, moyens) ;
- Assurer un soutien stratégique et financier à la mise en œuvre du parcours d'accompagnement sur deux axes : dynamiques de formation et de conduite du changement ; conception de projets thématiques d'engagement citoyen.
- Venir en appui à la collectivité dans la gestion des marchés afférant à la démarche « Territoires d'engagement » et des relations avec les prestataires. A ce titre, elle s'engage à accompagner la collectivité dans l'élaboration des cahiers des charges de prestation, dans une logique de transfert de compétences et d'autonomisation des acteurs locaux, de coopération et synergie entre intervenants, d'intervention sur-mesure et sur le temps long.
- Accompagner la collectivité dans la recherche d'éventuelles ressources complémentaires, au niveau national comme au niveau territorial ;
- Favoriser la mise en réseau avec d'autres collectivités et mettre en place un dispositif de documentation et de capitalisation de la démarche au niveau national.

La collectivité s'engage à :

- Œuvrer dans un esprit de coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, ainsi que de transformation progressive de ses façons de fonctionner, pour donner sa place à l'engagement citoyen ;
- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche « Territoires d'engagement » sur leur territoire, notamment dans la gestion des relations contractuelles avec les prestataires ;
- Désigner un interlocuteur privilégié et une équipe opérationnelle associant élus et services, dont elle

assure la disponibilité. En parallèle à cette équipe opérationnelle, la collectivité s'engage à mettre sur pied une instance de pilotage stratégique territoriale, en s'appuyant si possible sur une instance de gouvernance existante ;

- Ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations de la démarche « Territoires d'engagement ».
- Participer à la capitalisation de la démarche au niveau national et à la diffusion d'une culture de la participation localement auprès d'autres collectivités.

La participation financière de l'ANCT au parcours d'accompagnement « Territoires d'engagement » mis en œuvre dans la collectivité est plafonnée à la somme de 48 000 euros, montant couvrant exclusivement des dépenses éligibles dans le cadre de la démarche « Territoires d'engagement » (financement à 100%). En cas de budget global supérieur à 48 000 euros, le dépassement de ce montant maximum dans les dépenses éligibles à « Territoires d'engagement » est à la charge de la collectivité.

La Commune a choisi le projet de Pôle d'échanges multimodal autour des gares SNCF et routière comme terrain d'application de cette démarche. En effet, ce site constitué de deux parties, au nord et au sud de l'infrastructure ferrée, concentre plusieurs enjeux en termes d'aménagement pour la Commune. L'implication des habitants, des usagers et des acteurs socio-économiques s'avère essentielle pour la définition des besoins et des modalités d'aménagement. Les sujets tels que la requalification des espaces publics, les équipements publics et les projets de construction de logements et de locaux d'activité seront traités au cours de cette démarche. Cette dernière est incluse dans un processus d'aménagement à plus long terme qui amènera à la production d'un quartier de la gare, à part entière.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.1231-2 C ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le projet de convention et les explications fournies ;
- Considérant l'intérêt de la Commune d'intégrer la démarche d'accompagnement « Territoires d'engagement » proposée par l'ANCT ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le contrat de partenariat avec l'ANCT dans le cadre de la démarche « Territoires d'engagement ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que toute pièce et tout avenant nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

#### ➤ Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-250403-016	03/04/2025	<b>Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière communal</b> Attribution d'un titre de concession nouvelle concernant une case au columbarium, enregistrée sous le numéro B-0078 pour une durée de 30 ans, pour la somme 550 €.
DC-250430-017	30/04/2025	<b>Tarifs communaux - divagation de chiens – propreté urbaine – remboursement de frais</b> Fixation des nouveaux tarifs applicables au 5 mai 2025.
DC-250430-018	30/04/2025	<b>Tarifs communaux - redevances occupation du Domaine Public pour travaux et chantiers</b> Fixation des nouveaux montants de la redevance d'occupation ou d'utilisation du Domaine public liée à des travaux, applicables au 5 mai 2025.

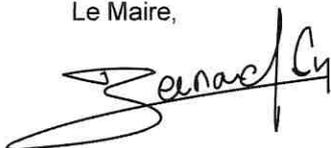
DC-250505-019	05/05/2025	<b>Marché à Procédure Adaptée Marché 2025-TVX-01 « Travaux de réfection de la toiture du Gymnase Lobit »</b> Signature de l'acte d'engagement de la société CATRA BTP pour un montant de 107 814 € HT.
DC-250505-020	05/05/2025	<b>Marché à Procédure Adapté Marché 2025-TVX-07 « Remplacement des menuiseries extérieures école Louisa PAULIN »</b> Signature de l'acte d'engagement de la société CONCEPT MENUISERIE SUDRE (CMS) pour un montant de 313 301,30 € HT.
DC-250507-021	07/05/2025	<b>Marché à Procédure Adapté Marché 2025-TVX-05 « Travaux de relamping LED des éclairages sportifs extérieurs et intérieurs »</b> Signature de l'acte d'engagement de la société SPIE CITYNETWORKS pour un montant maximal annuel de 300 000 € HT. La Prestation Supplémentaire Eventuelle est retenue au bordereau de prix unitaires.
DC-250513-022	13/05/2025	<b>Marché à Procédure Adapté Marché 2025-PI-01 « Mission de coordination de sécurité et de protection de la Santé (CSPS) »</b> Signature des actes d'engagement des sociétés AS COURTHEZON AASCO, ELYFEC, 2G COORDINATION, pour un montant maximum de 20 000 € HT.
DC-250519-025	19/05/2025	<b>Tarifs communaux Médiathèque / Ludothèque « La Bastide »</b> Fixation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025
DC-250519-026	19/05/2025	<b>Tarifs droits de place – Fêtes</b> Fixation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025
DC-250519-027	19/05/2025	<b>Décision de virement de crédit n°1 – Budget Principal</b> Virement de crédit, en dépenses, d'un montant de 8 500 €, depuis le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (autres charges diverses de gestion courante), au profit du chapitre 014 « Atténuation de produits » (dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants).

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune [www.saintsulpicelapointe.fr](http://www.saintsulpicelapointe.fr)

**M. le Maire** rappelle que les questions diverses ont été traitées en début de séance du Conseil Municipal. Il clôture donc la séance à 20 heures 50.

**M. le Maire** donne rendez-vous aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour le prochain Conseil municipal.

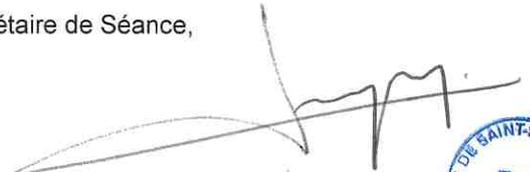
Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de Séance,



Maxime COUPEY

